Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_195-DE

VILLE DE Dinard

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 12 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M. Michel BOUCHALAIS
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- M. Philippe BECAN donne pouvoir à M. Frédéric SOHIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Isabelle DURUPT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : Mme Guenhaëlle VEDIE

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N° 2026/195 – COMMISSION DES HALLES – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 28 **Représentés : 05** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_195-DE

La commission des Halles est présidée par le Maire et se compose de 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par le Conseil municipal et d'un délégué élu par les commerçants des Halles.

Le placier ou tout autre agent communal dont la présence est requise par le Maire, participe aux travaux de la commission, avec voix consultative.

La commission a pour mission de donner son avis sur tous les différends pouvant exister dans l'application de l'arrêté portant règlement des Halles, ou tout autre sujet concernant le fonctionnement des Halles.

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les pouvoirs de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Les réunions de la commission des Halles se font à l'initiative du Maire ou de l'adjoint délégué. Elles ont lieu au moins 1 fois par an.

Il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants du conseil municipal au sein de ladite commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25-1 du règlement des Halles de Dinard, défini par arrêté N°2021-468 en date du 27 avril 2021,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que cette commission est composée d'élus municipaux (un titulaire et un suppléant) et de représentants des commerçants qui y exercent leurs activités.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de l'assemblée au sein de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_195-DE

Article 1er : Procéder et ce, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, aux opérations de vote à main levée pour l'élection des représentants du Conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la commission des halles.

Article 2 : Elire les membres de la commission des Halles comme suit :

- **Titulaire :** Philippe BECAN
- **Suppléant :** Frédéric SOHIER

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Mme Guenhaëlle VEDIE — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 NOV. 2026 et affichée en Mairie, le 20 NOV. 2026